

J'irai même plus loin. Dans notre pays, le Comité des comptes publics n'a jamais émis ce que l'on pourrait appeler des décisions au sujet des méthodes que l'on voudrait faire observer dans certains cas. Cela se fait en Angleterre. Depuis 1858, le Comité britannique compile ce que l'on peut appeler un précis de lois, publié périodiquement en un gros volume, énumérant ses principales décisions sur certains points. Les fonctionnaires ayant charge des dépenses ou des revenus s'y reportent continuellement.

Cette façon de procéder n'existe pas au Canada. Cette année, la situation est un peu inusitée à Ottawa, parce qu'en septembre dernier, vous avez légiféré au sujet des dépenses qui sont maintenant inscrites. Par conséquent, au point de vue juridique, les dépenses ont été approuvées.

Le ministre des Finances, lorsqu'il a présenté le bill, a déclaré que comme par le passé, les dépenses seraient examinées par le comité des comptes publics. Il arrive qu'au cours de l'année écoulée, il y a eu un grand nombre, peut-être une bonne douzaine, de transactions importantes qui peuvent se présenter de nouveau à l'avenir.

Si le présent Comité était disposé à nous donner des directives dans son rapport, nous aurions ensuite, nous les employés civils, quelque chose sur quoi nous baser et cela accroîtrait la surveillance que vous exercez sur les finances de l'État.

M. WINCH: J'en conclus, d'après ce que vous avez dit, qu'à la suite de la situation particulière qui s'est présentée l'an dernier, il a pu s'établir ce qui, d'après vous, serait un précédent dangereux, dont le Comité doit se rendre compte, et que peut-être, au sujet des questions les plus sérieuses portées à son attention, le Comité devrait appeler les fonctionnaires et autres personnes responsables du ministère en cause, afin de discuter toute la question et de faire des recommandations en la matière.

M. SELLAR: J'aimerais savoir ce que vous entendez par "précédent dangereux".

M. WINCH: Alors, mettons des précédents hors de l'ordinaire.

M. SELLAR: Tout ce que vous voyez là s'était aussi produit antérieurement. Mais cette année, cela s'est produit deux fois: d'abord sous un gouvernement, puis sous un autre. Alors, il s'agit d'une question non politique.

Le PRÉSIDENT: Si je comprends bien, vous voulez parler de mandats spéciaux.

M. SELLAR: Non, je veux parler de différentes choses. Il n'y a rien que j'appellerais un précédent dangereux ou un abus de pouvoir. Mais il y a des situations que vous pourriez corriger, ce qui renforcerait la position de la Chambre des communes.

W. WINCH: Et le contrôle des deniers publics.

M. SELLAR: En effet.

M. ROBICHAUD: Au paragraphe 3, vous dites que, lorsque la chose était possible, toutes irrégularités constatées ont été portées immédiatement à l'attention du Trésor ou du service intéressé. Dans ce domaine, des cas se sont-ils présentés que vous n'avez pu porter à l'attention du Trésor?

Le PRÉSIDENT: Avez-vous d'autres questions à poser au sujet du paragraphe 2? Sinon, passons au paragraphe 3.

3. Il ressort des inspections que les comptes ont été, de façon générale, tenus de façon satisfaisante. L'examen de la compatibilité des services se faisant traditionnellement au fur et à mesure durant l'année, toutes irrégularités constatées ont été, lorsque la chose était possible, portées immédiatement à l'attention du Trésor ou du service intéressé et aucune mention n'en est faite ici lorsque des mesures remédiatrices ont été prises dans l'année considérée. Une particularité de l'année écoulée